



## PRÉSENTATION DES GRANDES LIGNES DU PROJET DE TRAITÉ

Voici notre troisième numéro consacré aux grandes lignes du projet de Traité. Ce mois-ci vous pourrez prendre connaissance des trois (3) chapitres qui concernent les importants aspects financiers. Nous vous rappelons que la négociation de notre Traité n'étant pas terminée, certaines informations restent toujours confidentielles. C'est pourquoi vous ne retrouverez pas les montants exacts, mais l'ordre de grandeur. N'oubliez pas que les textes résumés des chapitres sont aussi disponibles sur notre site web dans la section « Le Traité ».

Bonne lecture!

[www.petapan.ca](http://www.petapan.ca)  
[info@petapan.ca](mailto:info@petapan.ca)



## CHAPITRE 10 – Arrangements financiers

- Ce chapitre prévoit le versement aux Premières Nations, de divers montants d'argent qui totaliseront environ un demi-milliard de dollars, lesquels sont répartis comme suit :
  - Transfert en capital ;
  - Indemnité de compensation pour développements effectués dans le passé ;
  - Fonds spécifiques suivants ;
    - Fonds de développement et de recherche ;
    - Fonds des pêches ;
    - Fonds de développement socio-économique ;
    - Fonds spécial de financement.

## CHAPITRE 11 – Relation financière

- Ce chapitre contient les principes et modalités générales liés au financement de l'autonomie gouvernementale de nos Premières Nations.
- Ce financement, qui sera stable, prévisible et flexible, permettra aux Premières Nations de livrer des programmes et services à la population à partir de sommes qui seront majorées par rapport à celles actuellement versées aux conseils de bande.

## CHAPITRE 12 – Fiscalité

- Ce chapitre prévoit que les gouvernements Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Nutashkuan auront le pouvoir de prélever des impôts et des taxes directes auprès des bénéficiaires du Traité sur Innu Assi (terres en pleine propriété des Premières Nations).
- Ce pouvoir de prélever des impôts et des taxes directes sur Innu Assi pourra être étendu auprès des non-bénéficiaires du Traité, suite à la conclusion d'ententes avec les gouvernements fédéral et provincial.
- Les sommes perçues par les gouvernements Innus provenant des taxes et impôts leur appartiendront et pourront être utilisées au bénéfice de la collectivité.
- Le chapitre prévoit le maintien de l'exemption fiscale actuelle de la Loi sur les Indiens pendant un nombre d'années qui reste encore à déterminer.
- Des mesures particulières quant à l'exemption fiscale des revenus de certains fonds de pension seront prévues.

